

2024-51

SEANCE DU 7 novembre 2024

**DEPARTEMENT DU TARN
ET GARONNE****Arrondissement de
Montauban****COMMUNE DE BESSENS**

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 7 novembre, dix-neuf heures et six minutes, le conseil municipal s'est réuni en salle du conseil de la Mairie de Bessens, sous la présidence de Monsieur Adrien RAPHET, Maire.

Etaient présents, Mmes et MM. : Adrien RAPHET, Laetitia LAFORGUE, Jérôme FABRIS, Brigitte MOT, Alain ROUBY, Séverine MONTANARO-WIECZORECK, Sylvain PENCHE, Nadège OGER, Amédée HUGANET, Vanessa DE CORTE, Marjorie CIRRODE.

Etaient absents ou excusés, Mmes et MM. : Armand MAGNIER, Magalie LALA qui a donné procuration à Madame Laetitia LAFORGUE, Guillaume CAUMON, Serge MICHEL, Bastien PLANA, Audrey GRANIOU qui a donné procuration à Madame Vanessa DE CORTE, Emmanuelle TOURNAY, Jamel FAITOUT.



Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de 19, il a été procédé conformément à l'article L2121.15 du CGCT à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal, Mme Brigitte MOT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Convocation : 31/10/2024

Délibération n°2024-51 : Approbation de la convention de gestion du contrat d'assurance statutaire du personnel avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Tarn-et-Garonne

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Pour se prémunir contre l'absentéisme et ses conséquences financières, la commune de Bessens a souscrit un contrat d'assurance avec la Caisse nationale de prévoyance (CNP).

Dans le cadre d'un partenariat conclu avec la CNP, le Centre de Gestion assure pour la collectivité la gestion directe des contrats souscrits auprès de cet assureur moyennant la signature d'une convention de partenariat.

La convention actuelle arrivant à expiration à la fin de l'année 2024, il est proposé de continuer à confier au CDG82 cette mission et de conclure à cet effet une nouvelle convention régissant les modalités de celle-ci.

Deux modifications sont apportées par rapport au document en vigueur :

- Passage d'une durée triennale à une durée annuelle avec reconduction tacite,
- Modification de la formule de calcul de la contribution financière pour correspondre à la nouvelle formulation des contrats de la CNP. La contribution financière pour le CDG reste à hauteur de 5.5 % du montant des primes versées à l'assureur. En contrepartie de la délégation de gestion des contrats au CDG, la collectivité bénéficie de la part de la CNP d'une remise de 6% sur le montant de la prime.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité absolue de 13 voix « pour » :

DEMANDE au centre de gestion de la fonction publique de Tarn-et-Garonne d'assurer la gestion des contrats d'assurance conclus avec la CNP pour la couverture des risques statutaires du personnel selon les modalités pratiques et financières décrites par la Convention annexée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de gestion avec le CDG du Tarn-et-Garonne qui prendra effet au 1^{er} janvier 2025 pour une durée d'un an. Elle est renouvelée tous les ans par reconduction tacite, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé réception, au moins 3 mois avant le 31 décembre de chaque année. Elle prend automatiquement fin en cas de résiliation des contrats visés à l'article 1.

Fait à Bessens, le 07/11/2024

Le Maire,

Adrien RAPHET

